



**Charte
des engagements entre le CCAS de la ville de
Renage, l'auto-école et le bénéficiaire de la
Bourse au Permis de Conduire**

Entre

M(e) (si majeur) _____
ci-dessous nommé « Le bénéficiaire » ou « le jeune »

Né(e) le _____ à _____

Demeurant _____

Ou son représentant légal (si mineur) _____

Le CCAS de la ville de Renage, représenté par La Présidente, Amélie GIRERD, Maire,
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2020
ci-dessous nommé « le CCAS »

Et l'auto-école, _____

Représentée par son représentant légal, M _____

Ci-dessous nommé « l'auto-école »

Préambule

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne
sont pas à la portée de tous,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre
l'insécurité routière,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour
l'emploi ou la formation,

Considérant l'avis favorable des différentes instances,

Considérant qu'il convient par conséquent, par la présente charte, d'attribuer une bourse
au permis de conduire automobile, à M _____
conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Renage
du 3 décembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette charte a pour objectif de déterminer le cadre du versement d'une bourse destinée à l'obtention d'un permis de conduire pour un jeune renageois de 17 à 25 ans.

Cette bourse repose sur une démarche volontaire :

- Du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire, associatif ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisé par la signature de la présente charte ;
- Du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire ;
- De l'auto-école, qui s'engage à accompagner ce dernier dans sa formation au permis de conduire et à mettre en œuvre tous les outils de réussite en visant l'obtention

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M _____, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 500€, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire, dont la liste lui sera communiquée par le CCAS pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- frais de constitution de dossier,
- pochette pédagogique,
- cours théoriques,
- examens blancs,
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- 20 heures de conduites sur la base de l'évaluation de départ,
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- S'inscrire dans un délai maximal de 3 mois après la signature de la présente charte,
- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs, afin d'obtenir ses examens théoriques dans un délai de 12 mois à compter de la présente charte,
- Consacrer au minimum ____ heures à la réalisation de son activité à caractère humanitaire, associatif ou social dans les 12 mois suivant la signature de la présente charte,
- Réaliser un bilan sur son action à l'issue de sa réalisation.

Article 3 : les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 500€ accordée à

M _____.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M _____ afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Le CCAS mettra en place une fiche permettant le suivi du projet du bénéficiaire au sein de laquelle seront consignées notamment la définition du projet, et les comptes-rendus succincts des entretiens.

Article 4 : Engagement de l'auto-école

L'auto-école s'engage à accompagner le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire » selon les termes exposés plus haut.

Article 5 : dispositions spécifiques

Dès que M _____ aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit le CCAS qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non-réussite à l'examen théorique du code de la route dans le délai de 12 mois à compter de la signature de la présente charte, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

En cas de non- réussite à l'examen pratique dans les deux ans à compter de la signature de la présente charte, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M _____ ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement ou le versement sur son propre compte bancaire de la contribution définie à l'article 3.

Le CCAS se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'incivilité commise par le bénéficiaire ou plus largement si ce dernier n'a pas un comportement citoyen tant à l'égard du CCAS que d'autrui.

Article 6 : bilan de l'action

A l'issue de l'action à caractère humanitaire, associatif ou social, un bilan sera réalisé par le service le CCAS.

Article 7 : disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Renage, le _____

Le bénéficiaire
Nom, Prénom

La structure support
Nom, Prénom, fonction

La Présidente du CCAS

